

**Si tes rêves
construisent et rassemblent**

Cité Rêves...

**soutient
ton engagement**

*Appel
à projet*

16/24 ANS



04 97 05 54 30



LE MOT DU MAIRE

Ils ne savaient pas que c'était impossible, alors ils l'ont fait
Mark Twain

Jeunes citoyens de Grasse,

C'est à vous que ce dossier s'adresse.

Après Lucas, Louis, Guillaume, Ceylan, Cécilia et Inès, répondez à l'appel de CitéRêves. Comme un tremplin offert à vos projets, la Ville de Grasse accompagne vos idées les plus folles et les rend possibles. Alors lancez-vous, l'action est à portée de main. Seul(e) ou en groupe, l'aventure commence ici.

Prenez CitéRêves comme un laboratoire, une expérience, un terrain de jeu, un moyen d'apprendre à contourner les obstacles, trouver des soutiens, ouvrir vos oreilles et vos yeux pour aller chercher là où elles sont, les informations qui vous manquent. Vous allez devoir formuler, chiffrer, prouver, promettre. L'expérience de ceux qui vous ont précédés vaut mieux que tous les discours : retrouvez-les sur www.facebook.com/citereves. Ils ont osé, ils y ont cru, ils ont adoré vivre leur aventure. Alors pourquoi pas vous ?

Une fois séduits, sachez que vous n'avancerez pas seuls.

J'ai mandaté le service jeunesse pour qu'il vous aide dans vos démarches, pas à pas, du montage du dossier à sa présentation officielle.

Pendant un an et jusqu'au bilan de votre action, ils seront à vos côtés.

Les membres du jury et l'ensemble du Conseil Municipal se joignent à moi pour vous souhaiter bonne chance.

Vous avez fait le choix de l'audace, bonne route à vous !

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse



APPEL À PROJETS

POUR LES 16 / 24 ANS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La ville de Grasse lance l'appel à projets « CitéRêves » auprès des jeunes grassois pour leur permettre de réaliser ou de défendre une idée qui leur tient à cœur. Vous trouverez ci-dessous les modalités de participation ainsi que les critères d'éligibilité.

I- LES PORTEURS DE PROJETS

« CitéRêves » s'adresse à tout jeune grassois, âgé de 16 à 24 ans. Les jeunes résidant sur Grasse mais effectuant leur scolarité dans un établissement d'une autre commune peuvent concourir à la condition que leur action ait un rayonnement sur Grasse.

Il est demandé de joindre au dossier une photocopie du certificat de scolarité ou une attestation de domicile.

II- CRITÈRES DU PROJET

Pour être éligible, le projet présenté doit être structurant pour UN OU PLUSIEURS JEUNES et avoir un rayonnement pour la ville de Grasse. S'il s'agit d'un groupe, il appartiendra à ce dernier de nommer un représentant. Le projet doit émaner des jeunes eux-mêmes et doit être réalisable entre janvier et octobre de l'année d'attribution de la bourse. Aucun projet de classe, défini comme projet monté par le corps enseignant avec les jeunes et qui a pour cadre la classe, ne sera accepté. Le dossier doit être monté par les jeunes avec l'aide du service Jeunesse de la Ville de Grasse.

III- LES DOMAINES DU PROJET

Le projet doit assurer la promotion et le rayonnement de la Ville de GRASSE

Il peut porter sur différents domaines :

- La solidarité locale et l'action humanitaire [suivant le contact et les conditions d'accueil sur place et la cohérence du projet entre Grasse et la ville destinataire]
- L'environnement et le développement durable
- Le patrimoine local et le domaine culturel
- Le domaine scientifique et l'innovation et l'invention
- L'exploit particulier [sportif ou aventure]

IV- LES DOSSIERS ET L'ACCOMPAGNEMENT AU MONTAGE DU DOSSIER

La demande est effectuée sur un document type qui peut être retiré dans les locaux du Service Jeunesse - 47 ch. des Capucins quartier St Claude. Il est téléchargeable sur le site de la ville de Grasse www.grasse.fr, rubrique Petite enfance et Jeunesse / Service Jeunesse.

Accompagnement : Le service Jeunesse de la ville de Grasse est le relais municipal de référence pour l'accompagnement méthodologique au montage du dossier, le suivi des dossiers lauréats et l'évaluation des projets réalisés. Il reste l'interlocuteur privilégié entre les jeunes et la municipalité. Une réunion d'information collective précisera les modalités de l'appel à projet.

Trois RDV au minimum avec le Service Jeunesse sont obligatoires : un en amont de la rédaction du projet, un avant le dépôt du dossier et le dernier avant la restitution du projet.

Tél. pour prise de rendez-vous : 04 97 05 54 30 ou au 06 11 64 84 98.

Le dépôt du dossier : il s'effectue auprès du service Jeunesse avant le 23 novembre 2022.

L'animateur vérifiera le contenu du dossier et s'assurera que toutes les pièces justificatives y figurent.



V- MONTANT ET RÉPARTITION DES BOURSES

Le dossier, une fois déposé, est soumis à un jury de sélection. Pour les candidatures retenues, les bourses sont versées directement au jeune représentant du projet par la ville de Grasse. Le montant attribué par le jury est ferme et définitif. **Le règlement de la bourse s'effectue en deux fois.**

Un premier versement sera effectué avant la réalisation du projet et un second versement pour la restitution du projet, correspondant à 10% de la somme globale versée par la Ville de Grasse.

VI- LA COMMUNICATION DU PROJET ET DU DISPOSITIF

La communication, en deux parties, est obligatoire pour tous les projets ; elle fait partie des critères de sélection d'un dossier.

- La communication de promotion, réalisée en amont du projet
- La communication sur le retour de projet, une fois qu'il est réalisé

Le jury entend sur « retour de projet » la retransmission à tous les citoyens et plus particulièrement aux lycéens grassois, des expériences vécues pendant la réalisation du projet.

Les deux types de communication peuvent s'effectuer sur tout support tels que la presse écrite, le site internet, les réseaux sociaux, l'affichage, le reportage diffusé dans des établissements scolaires, la télévision ou toute forme d'exposition. La page [facebook.com/citereves](https://www.facebook.com/citereves) est un support privilégié de communication entre les différents porteurs de projets passés, présents et futurs.

A noter qu'il est obligatoire de mentionner ou de faire apparaître le logo du dispositif « **CitéRêves** » dans les actions de communication. Il sera fourni sur simple demande.

VII- SUIVI ET RÉALISATION

Le lauréat doit réaliser son projet dans les délais prévus, soit un an maximum après le dépôt du dossier. Dans le cas contraire, il s'engage à rembourser la bourse allouée par la ville de Grasse.

Dans un délai maximum de 2 mois après la réalisation finale, le lauréat s'engage à remettre à la Ville de Grasse un rapport d'activité et un rapport financier.

Il s'engage à rendre compte des phases de préparation et de réalisation.

Il doit travailler à la communication de son projet et accepter d'en être le témoin après la réalisation.

Le lauréat s'engage à valoriser et à accepter toute action de communication pour son projet.

Si le projet s'avère d'intérêt collectif, il pourra être repris ou pérennisé par la commune.

VIII- LE JURY

Le jury est constitué d'élus du Conseil Municipal de Grasse, de cadres techniciens des services municipaux, de membres de la société civile et de membres de l'Éducation Nationale.

La présidence du jury est assurée par Monsieur le Maire de Grasse.

Le jury se réunira en novembre pour évaluer les dossiers d'après les éléments écrits fournis par les dépositaires.

Les dossiers admis en première lecture feront l'objet d'une convocation pour un oral de motivation.

Le jury veillera à ce que le projet réponde à une « vraie initiative jeune ».

Le jury est souverain. Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

Il apprécie l'intérêt du projet, la qualité et la réalité de l'initiative ainsi que son utilité sociale.

Fait à Grasse, le :

Signature de l'intéressé(e)

Signature obligatoire du représentant légal
(si le porteur du projet est mineur)



APPEL À PROJETS CITÉRÊVES 2022 - 2023

DOSSIER DE CANDIDATURE - 16^e édition

PARTIE I IDENTIFICATION DU PROJET

1. TITRE DU PROJET

2. DOMAINE DU PROJET

- Solidarité locale et action humanitaire
- Environnement et Développement durable
- Projet culturel et patrimoine local
- Projet scientifique et innovation, invention
- Exploit personnel ou collectif

3. DURÉE DU PROJET

Indiquez les dates approximatives du projet, depuis la préparation jusqu'à l'évaluation :

.....
.....

Indiquez un calendrier prévisionnel (papier libre à joindre au dossier)

4. LIEU DE RÉALISATION DU PROJET

.....

5. RÉSUMÉ DU PROJET - Donnez une brève description du projet

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



PARTIE II. LES PORTEURS DE PROJETS - PERSONNE PHYSIQUE

Les porteurs du projet devront tous mentionner leurs nom, prénom, âge et coordonnées.
Ils apposeront également leurs signatures.
Le premier identifiant sera considéré comme le représentant du groupe.
Veillez remplir autant de pages que nécessaire.

Nom :

.....

Prénom :

.....

Adresse complète :

.....

.....

.....

Établissement scolaire :

.....

Code Postal :

.....

Commune :

.....

Téléphone:

.....

Date de naissance :

.....

Email :

.....

Signature :

PARTIE A REMPLIR IMPÉRATIVEMENT LORSQUE LE PORTEUR DE PROJET EST MINEUR

Je soussigné(e)..... représentant légal de.....

Nom..... Prénom.....

Date de naissance.....

donne mon accord pour qu'il réalise le projet.....

dont j'ai eu pleinement connaissance et que j'accepte.

Fait à Grasse, le..... Signature :



PARTIE III LE CONTEXTE ET LA MOTIVATION

A. LE CONTEXTE ET LA MOTIVATION

Veillez décrire comment l'idée du projet vous est venue et pourquoi vous voulez le réaliser.

B. LE DÉROULEMENT

Veillez décrire de quelle manière vous comptez organiser votre projet

- La préparation
- La réalisation
- La gestion de la subvention et du budget
- L'évaluation

C. LES BÉNÉFICIAIRES

Qui pourra bénéficier de ce projet ?

D. L'IMPACT AU NIVEAU LOCAL

Quel sera l'impact de votre projet pour la commune ?

E. LA COMMUNICATION

Comment envisagez-vous la campagne de presse ?

Sur quels médias comptez-vous vous appuyer ?

Quelles méthodes ?

Quels moyens ?



PARTIE IV LE BUDGET PRÉVISIONNEL

DEPENSES	EUROS	RECETTES	EUROS
Achats (à détailler)		Apports personnels Ventes Autres (à préciser)	
Locations		Sponsors / Parrainages (à préciser)	
Transports / Frais de déplacement Consommables (EDF / eau / téléphone / poste) Frais de communication		Autres aides et subventions	
Prestations de services			
Assurance			
Autres frais (à préciser)		Subvention demandée à la ville de Grasse au titre de Cité Rêves	
TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	

ATTENTION : le budget présenté doit être équilibré (montant des dépenses égal au montant des recettes)



LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

POUR LE OU LES PORTEUR(S) DU PROJET

- Photocopie du certificat de scolarité
- Photocopie d'une pièce d'identité
- Photocopie d'un justificatif de domicile (Celui des parents éventuellement)
- Photocopie du livret de famille pour le(s) mineur(s)
- Si prêt de matériel : attestation responsabilité civile perte et bris de matériel
- Un RIB au nom du jeune ou de l'un de ses parents

Si le représentant est majeur et ne possède pas de compte courant à son nom, fournir une attestation signée de sa main autorisant ses parents à recevoir la bourse « **CitéRêves** » en son nom.

CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

Service Jeunesse

Projet « **CitéRêves** »

Contact : Aurélie DERAIME

47, chemin des Capucins - 06130 Grasse

Tel 04 97 05 54 30 - 06 11 64 84 98

ccj@ville-grasse.fr

Retrouvez les projets « CitéRêves » sur Facebook
Communiquez avec des anciens porteurs de projet
Echangez avec les candidats de l'appel à projet
2022 - 2023.

Partagez votre expérience et envoyez des photos
sur l'avancement de votre projet.



facebook.com/citereves



Cité Rêves...

APPEL À PROJET

16/24 ANS

04 97 05 54 30